

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENT DU CONSEIL

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE,

SOMMAIRE:

Reclassement
Avancement d'échelon

SECRET

ANNEE 1964 - N° 284 /PC/MPTAS/MENC-P

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT,VU l'Ordonnance N°S/GPRD/SGG du 11 Janvier 1964
portant Constitution de la République du Dahomey ;VU le Décret N°63/FR du 25 Janvier 1964 portant
formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;VU le Décret N°64-64/PC-SGG du 2 Mai 1964 fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;VU la Loi N°59-91/ALD du 31 Août 1959 portant statut
général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;VU le Décret N°59-213 du 15 Décembre 1959 portant
modalités communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;VU le Décret N°59-222 du 15 Décembre 1959 portant
règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages maté-
riels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et
établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;VU le Décret N°63-5/FR-MEFP du 17 Janvier 1963 por-
tant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Per-
sonnels de l'Enseignement du Second Degré ;SUR la proposition du Ministre de l'Education Nation-
ale et de la Culture ;D E C R E T

ARTICLE 1ER. Conformément aux dispositions de l'article 12 du
décret N°63-5/FR-MEFP du 17 Janvier 1963 et à compter du 29 Octobre
1964, M. GOMEZ Michel Robert, Professeur des Collèges Normaux et
d'Enseignement Général de 2° classe, 2° échelon, titulaire d'un
Certificat d'une licence d'Enseignement, est reclassé dans le Cadre
des Personnels de l'Enseignement du Second Degré en qualité de
Professeur Adjoint de 2° classe 2° échelon indice 340 .

ARTICLE 2. Est constaté à compter du 29 Octobre 1964 l'avancement
au 2° échelon de son grade de M. GOMEZ Michel Robert, Professeur
Adjoint de 2° classe 2° échelon Ancienneté conservée : néant .

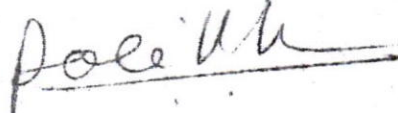
ARTICLE 3. Le présent décret qui a effet pour compter du 1^{er} Janvier 1964 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 9 DECEMBRE 1964

Ampliations:

Original	I
P.C.	I5
J.O.R.D.	I
M.F.P.T.A.S.	I
D.P.	2
H.F.A.E.F.	7
D.G.E.	4
Trésor	I
C.F.	I
Solde	2
M.E.N.C.	7
D.G.E.	10
Etablissement	I
Intéressé	I

VU :
Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et des
Affaires Sociales,



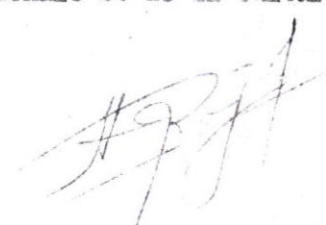
Th. PAOLETTI

VU :
Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,

F. APLOGAN.

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN.

VU :
Le Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture,



R. ADJOVI.

VU :
Le Contrôleur Financier,

C. MIDAHUEN.